

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/020

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés avant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON).

Absents excusés : Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Jeanine VIDAL.

Date de la convocation : 03/03/2026

CONVENTION PMMCU - PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
D'UNE BALLADA DE SARDANES PAR LE DEPARTEMENT DE
MUSIQUE TRADITIONNELLES DU CONSERVATOIRE
MONTSERRAT CABALLE LE 15 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'Assemblée un projet de convention à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (via le conservatoire Montserrat Caballé et son département de musiques traditionnelles) afin d'organiser la manifestation « Ballada de Sardanes » au centre culturel le 15 avril 2026 à 20h30.

Il indique que la Communauté urbaine, par le biais du conservatoire Montserrat Caballé, est chargée de la mise en place de la manifestation, et que la Commune est chargée de la mise à disposition de la salle, des loges et de l'éclairage et des micros. Il précise que la convention est consentie sans contrepartie financière.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour l'organisation d'une ballada de sardanes par le département de musique traditionnelles du conservatoire Montserrat Caballe le 15 avril 2026.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PÉZILLA-DE-LA-RIVIÈRE
ET PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTÉ URBAINE POUR
L'ORGANISATION D'UNE BALLADA DE SARDANES PAR LE DÉPARTEMENT DE
MUSIQUES TRADITIONNELLES DU CONSERVATOIRE MONTSERRAT CABALLÉ LE 15
AVRIL 2026**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Adresse	11 bd Saint Assiscle BP 641 66006 PERPIGNAN
Téléphone	04.68.08.63.81.
Numéro SIRET	200 027 183 000 17
Licence(s) d'entrepreneur de spectacles	1-009068/2-009070/3-009071

Représentée par Monsieur **Robert VILA** Président, ou l'élu délégué
ci-après dénommée "**La Communauté Urbaine**" d'une part,

ET : **La Commune de Pézilla-de-la-Rivière**
Hôtel de Ville, 31, bis, avenue du Canigou,
66370 PÉZILLA-DE-LA-RIVIÈRE

Représentée par **Mr Jean Paul BILLÈS**, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée "**La Commune**" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé, de Musique, Danse et Théâtre, établissement public d'enseignement artistique spécialisé labellisé par le Ministère de la Culture et qui lui est rattaché - produit et/ou coorganise des événements culturels sur le territoire métropolitain. Ces manifestations qui peuvent revêtir des formes très diverses ont pour objectif d'offrir au plus grand nombre d'habitants l'opportunité de connaître toute la richesse, la diversité et le dynamisme de l'enseignement proposé dans cet établissement. Cette programmation s'intègre dans les obligations des établissements labellisés au regard du Schéma Nationale d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) du Ministère de la Culture. Pour cela, **La communauté urbaine** s'assure du partenariat des communes de son territoire qui disposent de salles de spectacles ou de lieux susceptibles d'accueillir ces manifestations.



De son côté, **LA COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE** garde la volonté de mettre en avant le patrimoine traditionnel musical et danse de son territoire catalan. Le fait de proposer des « Ballades de Sardanes » aux pézillanaises et pézillanais participe d'une volonté de resserrer le tissu social et d'enrichir, par ces soirées, des liens sociaux afin d'encourager la coopération et l'entre-aide sociale et de répondre à un besoin d'épanouissement et de communication.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE I – OBJET

Les partenaires s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le lieu ci-dessous, **une Manifestation : Ballada de Sardanes** à l'attention des pézillanais et pézillanaises :

Date	: Mercredi 15 avril 2026
Horaire	: de 20h30 à 22h
Lieu	: Salle des Fêtes de Pézilla-de-la-Rivière
Durée	: 1 h30

ARTICLE II - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Article II.1 - La Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine assumera la responsabilité artistique de la Manifestation, par l'intermédiaire du professeur responsable du projet.
En qualité d'employeur, **La Communauté Urbaine** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la Manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des parents d'élèves et des élèves adultes, les autorisations de participation à la Manifestation ainsi que les autorisations de Droits à l'image.

Article II.2 - La Commune

La Commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris une personne pour l'accueil de l'équipe au sein de la salle des fêtes. Elle assurera



la facilité de l'accès au lieu de la Manifestation ainsi que la possibilité d'accéder à un parking au plus près du lieu de la Manifestation.

En matière de sécurité incendie et de sécurité malveillance, **La Commune** prendra toute mesure pour faire respecter le règlement intérieur de la salle des Fêtes et les règlements relatifs aux mesures de sécurité préconisées par le plan Vigipirate.

En matière de publicité et d'information, **La Commune** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **La Communauté Urbaine** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Le titre de la Manifestation, le nom complet de la formation et le nom du chef d'orchestre devront figurer sur tous les supports relatifs à la communication de l'événement. Le logo de **La Communauté Urbaine** Perpignan Méditerranée Métropole devra également être porté sur tous supports de communication.

ARTICLE III – TECHNIQUE ET LOGISTIQUE : MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

La Communauté Urbaine, par le biais du Conservatoire Montserrat Caballé, sera chargée de la mise en place de la Manifestation, pupitres notamment.

La Commune devra mettre à disposition des artistes un éclairage de scène fixe basique. Il devra aussi fournir un micro pour faciliter les explications et la présentation du concert auprès du jeune public.

Au niveau des loges, est demandé un léger catering : eau thé café et fruits frais et fruits secs.

Les personnes à contacter au CRR :

Gisèle Xerri Vacher : g.vacher-xerri@perpignan-mediterranee.org 04 68 08 63 84

La Commune tiendra le lieu de représentation, à la disposition de **La Communauté Urbaine**, 1h avant la Manifestation, temps nécessaire à l'installation et à un raccord.

ARTICLE IV – ASSURANCES

La Communauté Urbaine est assurée contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel auprès de la société

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.



ARTICLE V - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toutefois, les **partenaires** examineront la possibilité de reporter la manifestation. Si le report n'est pas possible, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera accordée pour chacune des parties.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE VI - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Perpignan, le.....

Fait à Pézilla-de-la-Rivière, le.....

Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine

La Commune de Pézilla-de-la-Rivière
Monsieur Jean-Paul BILLÈS